

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14267**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Agent de dépollution des sols, option risque pyrotechnique, option risque chimique.

Nouvel intitulé : Aide opérateur en dépollution pyrotechnique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de dépollution des sols est un conducteur de pelle hydraulique confirmé qui a développé des compétences techniques spécifiques lui permettant d'intervenir sur des sols contaminés par des munitions historiques ou par des polluants chimiques résultant d'exploitations industrielles défailtantes.

Il exerce l'emploi dans des entreprises de dépollution de sols qui interviennent dans les domaines chimique et pyrotechnique ou dans des entreprises de travaux publics (terrassment, démolition, ...) sous-traitantes des précédentes. Dans des entreprises qui opèrent dans les deux domaines à la fois, il peut exercer la double compétence.

Sauf exception, l'emploi s'exerce en extérieur, sur des terrains civils (industriel ou autres) ou militaires (désaffectés ou en activités) ou sur des sites ayant subi une pollution chimique accidentelle. Parfois, l'agent intervient pendant ou après des opérations de démolition d'éléments de structures bâties.

L'agent de dépollution se déplace selon la localisation des chantiers, ne rentrant chez lui qu'en fonction de l'éloignement de son lieu de travail. Ses horaires peuvent varier (y compris samedi et dimanche ou la nuit) en fonction de l'avancement du chantier, des saisons ou des conditions climatiques.

Il conduit seul son engin. Son travail s'organise au sein d'une équipe, pouvant être composée d'autres conducteurs d'engins et d'hommes à pied, travaillant sur le même chantier. Sur les chantiers à risques il doit travailler sous la direction du chef d'équipe. Selon les conditions environnementales, il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations, à la poussière et à la boue. Il doit faire preuve d'une bonne résistance physique et mentale, être très attentif à son environnement de travail et respecter les règles et consignes de sécurité. Suivant les entreprises et les chantiers, il peut conduire une pelle à pneus ou à chenilles.

Les activités de l'agent sont strictement encadrées par la réglementation en termes de sécurité, de prévention, d'organisation du travail, de procédures et d'autorisation de déplacement et d'intervention.

1. Exécuter des terrassements de sol à l'aide d'une pelle hydraulique

Mettre en place un dispositif de signalisation et de balisage sur un chantier de travaux publics.

Implanter ou contrôler les travaux réalisés avec le matériel de mesure ou de topographie.

Effectuer en sécurité les opérations de prise et de fin de poste sur une pelle hydraulique et assurer les opérations d'entretien et de contrôle quotidien ou périodique de premier niveau.

Réaliser en sécurité une fouille en tranchée à la pelle hydraulique.

Creuser en sécurité un fossé à la pelle hydraulique avec un godet trapézoïdal et un godet de curage.

Terrasser en sécurité un ouvrage à la pelle hydraulique et charger les matériaux dans des engins de transport.

Régler en sécurité une surface à la pelle hydraulique avec un godet de curage.

Réaliser en sécurité avec une pelle hydraulique les manutentions d'éléments encombrants.

Charger et décharger en sécurité une pelle hydraulique sur un porte-engin.

Option risque pyrotechnique :

2. Intervenir sur un chantier de dépollution de sol à risque pyrotechnique en zone autorisée

Appliquer les procédures d'intervention et de sécurité définies dans l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP) dans le cadre d'un chantier de dépollution.

Identifier visuellement les munitions historiques susceptibles d'être rencontrées de façon inopinée sur un chantier de dépollution pyrotechnique.

Préparer une zone de dépollution pyrotechnique sous la responsabilité du responsable de chantier.

Détecter ponctuellement des cibles métalliques enterrées à l'aide de matériel portatif approprié dans une zone définie et balisée.
Exécuter des terrassements spécifiques lors d'opérations de dépollution pyrotechnique.
Identifier et utiliser les moyens de communication adaptés aux interlocuteurs et aux exigences de l'emploi.

Option risque chimique :

2. Intervenir sur un chantier de dépollution chimique des sols

Appliquer les consignes associées à une intervention sur un chantier de dépollution chimique des sols.
Exécuter des travaux spécifiques à la pelle hydraulique, lors d'opérations de dépollution chimique de sols, hors site et sur site.
Exécuter une opération d'isolement de terre polluée par recouvrement à l'aide d'une géo-membrane.
Sur un chantier de dépollution chimique, poser au sol et raccorder des éléments de canalisation.
Identifier et utiliser les moyens de communication adaptés aux interlocuteurs et aux exigences de l'emploi.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de dépollution des sols, dépollution pyrotechnique seule, chimique seule, entreprises polyvalentes, entreprises de travaux publics sous traitantes des précédentes. Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse. Traitement et élimination des déchets dangereux. Dépollution et autres services de gestion des déchets.

Pelleleur - Pelliste - Pelleur - Agent de dépollution polyvalent des sols - Aide opérateur en dépollution pyrotechnique, aide démineur - Agent de dépollution chimique. - Ouvriers qualifiés des travaux publics et de l'extraction - Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics - Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1302 : Conduite d'engins de terrassement et de carrière

F1402 : Extraction solide

I1503 : Intervention en milieux et produits nocifs

K1705 : Sécurité civile et secours

Règlementation d'activités :

Article 26 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Arrêté du 23 janvier 2006 fixant le niveau des connaissances requises et les aptitudes médicales pour les personnes exerçant les fonctions de chargé de sécurité pyrotechnique, de responsable du chantier pyrotechnique et pour les personnes appelées à exécuter les opérations de dépollution pyrotechnique.

Quelle que soit l'option choisie, le titre professionnel d'agent de dépollution des sols vaut CACES, catégorie 2, suivant la recommandation R. 372m de la CNAMTS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14267 - Exécuter des terrassements de sol à l'aide d'une pelle hydraulique	<p>Mettre en place un dispositif de signalisation et de balisage sur un chantier de travaux publics.</p> <p>Planter ou contrôler les travaux réalisés avec le matériel de mesure ou de topographie.</p> <p>Effectuer en sécurité les opérations de prise et de fin de poste sur une pelle hydraulique et assurer les opérations d'entretien et de contrôle quotidien ou périodique de premier niveau.</p> <p>Réaliser en sécurité une fouille en tranchée à la pelle hydraulique.</p> <p>Creuser en sécurité un fossé à la pelle hydraulique avec un godet trapézoïdal et un godet de curage.</p> <p>Terrasser en sécurité un ouvrage à la pelle hydraulique et charger les matériaux dans des engins de transport.</p> <p>Régler en sécurité une surface à la pelle hydraulique avec un godet de curage.</p> <p>Réaliser en sécurité avec une pelle hydraulique les manutentions d'éléments encombrants.</p> <p>Charger et décharger en sécurité une pelle hydraulique sur un porte-engin.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14267 - Option risque pyrotechnique : Intervenir sur un chantier de dépollution de sol à risque pyrotechnique en zone autorisée	<p>Appliquer les procédures d'intervention et de sécurité définies dans l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP) dans le cadre d'un chantier de dépollution.</p> <p>Identifier visuellement les munitions historiques susceptibles d'être rencontrées de façon inopinée sur un chantier de dépollution pyrotechnique.</p> <p>Préparer une zone de dépollution pyrotechnique sous la responsabilité du responsable de chantier.</p> <p>Détecter ponctuellement des cibles métalliques enterrées à l'aide de matériel portatif approprié dans une zone définie et balisée.</p> <p>Exécuter des terrassements spécifiques lors d'opérations de dépollution pyrotechnique.</p> <p>Identifier et utiliser les moyens de communication adaptés aux interlocuteurs et aux exigences de l'emploi.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14267 - Option risque chimique : Intervenir sur un chantier de dépollution chimique des sols	<p>Appliquer les consignes associées à une intervention sur un chantier de dépollution chimique des sols.</p> <p>Exécuter des travaux spécifiques à la pelle hydraulique, lors d'opérations de dépollution chimique de sols, hors site et sur site.</p> <p>Exécuter une opération d'isolement de terre polluée par recouvrement à l'aide d'une géo-membrane.</p> <p>Sur un chantier de dépollution chimique, poser au sol et raccorder des éléments de canalisation.</p> <p>Identifier et utiliser les moyens de communication adaptés aux interlocuteurs et aux exigences de l'emploi.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1603/2012 paru au JO du 27/04/2012 - Arrêté du 04/04/2017 relatif au TP d'aide opérateur en dépollution pyrotechnique paru au JO du 11/04/2017 - Arrêté du 04/04/2017 relatif au TP d'agent de dépollution des sols paru au JO du 11/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Le titre à options a été remplacé par deux titres distincts :

- Aide opérateur en dépollution (AODP fiche RNCP n° 28080)

- Agent de dépollution des sols (ADS fiche RNCP n° 28083)

suite à la parution de l'Arrêté du 04/04/2017 relatif au TP d'aide opérateur en dépollution et de l'arrêté du 04/04/2017 relatif au TP d'agent de dépollution des sols parus au JO du 11/04/2017.

Certification suivante : Aide opérateur en dépollution pyrotechnique